



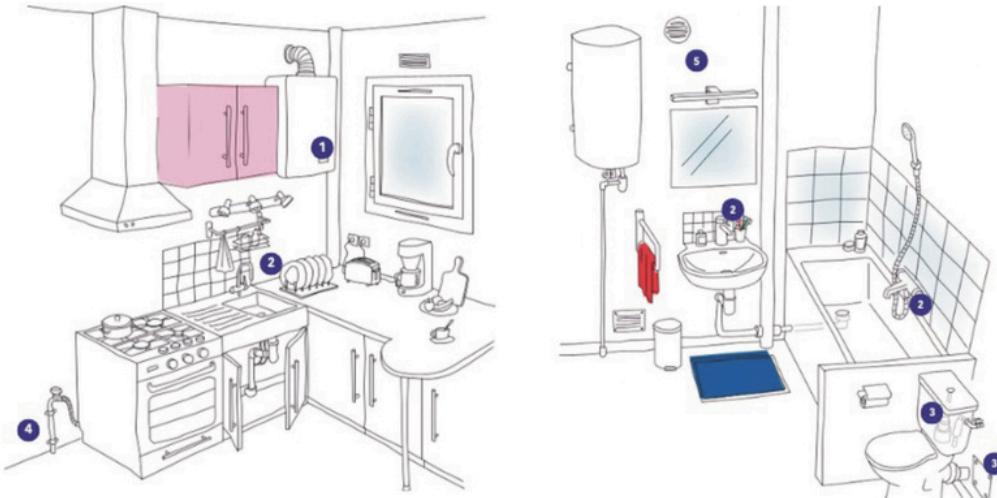
# LES ÉQUIPEMENTS DE VOTRE LOGEMENT

DÉPANNAGE ET VISITE ANNUELLE

# LES ÉQUIPEMENTS DE MON LOGEMENT

Une entreprise est missionnée par Partenord Habitat pour intervenir sur les équipements de votre logement. Lors de son intervention pour l'entretien, le contrôle des équipements du logement ou encore leur dépannage, vous n'avez rien à régler. Ces prestations sont déjà prévues dans vos charges. Dans ce cadre, un acompte vous est facturé chaque mois.

## Les équipements concernés



### 1 Équipements de production d'eau chaude et/ou de chauffage individuel en fonction des équipements dans votre logement :

- la chaudière individuelle gaz ou fuel,
- la pompe à chaleur,
- le ballon thermodynamique,
- le chauffe-eau (ou chauffe-bain) au gaz,
- le chauffe-eau électrique,
- le chauffe-eau solaire,
- les panneaux solaires eau chaude sanitaire,
- le 3CEp (Conduit Collectif pour Chaudière Étanche pression : permet le raccordement de plusieurs chaudières individuelles à condensation)

### 2 Les robinets de lavabo, baignoire, douche, évier, y compris ceux posés par les clients-locataires,

3 La chasse d'eau, les réseaux d'eau froide (depuis le compteur), d'eau chaude et d'évacuation à l'intérieur du logement

### 4 Le réseau gaz intérieur de votre logement

5 Les moteurs de ventilation mécanique contrôlée (VMC) qu'ils se situent en maison ou appartement

## Dépannage

### Un problème avec l'un de vos équipements ?

Appelez directement l'entreprise de plomberie mandatée par Partenord Habitat.

Vous conviendrez ensemble d'un rendez-vous dans les délais suivants :

- **sous 2 heures** en cas de fuite de gaz, de monoxyde de carbone, de panne de VMC gaz collective et de fuite d'eau très importante,
- **sous 24 heures** en cas de panne totale de vos équipements individuels de production de chauffage, eau chaude et VMC
- **sous 10 jours** (y compris les week-ends et jours fériés) dans les autres cas.

**En cas de panne totale** de chaudière, chauffe-eau, cumulus, VMC, de fuite d'eau importante et non maîtrisable, ou de fuite de gaz, vous pouvez appeler 24h/24, 7 jours sur 7.

## La visite annuelle d'entretien



**Durée** en fonction des équipements de votre logement : 30 à 50 minutes.

### Une visite obligatoire pour :

- ✓ Assurer votre sécurité
- ✓ Augmenter la durée de vie de vos équipements
- ✓ Réduire le nombre de dépannages
- ✓ Éviter toute surconsommation d'eau et/ou de gaz

### Les interventions prévues :



• **Réseaux de gaz** : manœuvre et vérification du bon fonctionnement des robinets de coupure, vannes de barrage, système de coupure automatique de l'alimentation gaz de la table de cuisson, vérification de l'étanchéité du réseau à l'aide d'un appareil de détection de fuite de gaz,



• **Chaudière ou chauffe-bain** : nettoyage, réglage, contrôle de température de l'eau et vérification du bon fonctionnement de l'appareil. Si la chaudière est à tirage naturel, ramonage du conduit de fumée. Si la chaudière est à condensation, émission du ticket de combustion indiquant la teneur en dioxyde de carbone (CO2) et en oxygène (O2) dans les fumées ainsi que le rendement de l'appareil. En cas de résultats non conformes : réglage immédiat du générateur.



• **Ballon thermodynamique** : en complément des interventions prévues pour le cumulus classique, entretien et nettoyage des entrées d'air et des bouches d'extraction et remplacement du filtre d'évacuation.



• **Ventilation** : nettoyage des bouches d'extraction d'entrée d'air.



• **Flexible de gaz** : vérification de la date de validité. Si elle est dépassée, vous devrez le faire remplacer à vos frais sous 10 jours et nous transmettre un justificatif.



• **Détecteur de fumée** : vérification de son bon fonctionnement. A défaut, vous devez le faire remplacer à vos frais.

## Bon à savoir



Si un dysfonctionnement est détecté, l'entreprise est tenue de faire la réparation ou le remplacement nécessaire.

Retrouvez l'entreprise de plomberie en charge des équipements de votre logement et ses coordonnées :

- Par Internet, dans votre espace client sur [www.partenordhabitat.fr](http://www.partenordhabitat.fr) > Locataire > Besoin d'aide > Plomberie/Chaudière individuelle
- dans votre entrée.

**Bon à savoir** 

Des questions sur les équipements de votre logement, l'entretien, les travaux... ?

Rendez-vous dans votre espace client  
> Besoin d'aide > Foire aux questions >  
Travaux/Entretien  
ou en flashant le QRcode

